

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
paritaire centrale de l'enseignement supérieur non  
universitaire libre non confessionnel**

**A.Gt. 15-06-2023**

**M.B. 22-08-2023**

**Modifications :**

**A.Gt 08-12-2023 – M.B. 08-02-2024**

**A.Gt 01-10-2024 – M.B. 04-11-2024 (n° CDA 52767)**

**A.Gt 24-12-2024 – M.B. 23-01-2025 (n° CDA 52925)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 171 et 173 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 23 novembre 1998 instituant la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1<sup>er</sup> septembre 2016, 25 juillet 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1<sup>er</sup>, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre non confessionnel :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Annick VANDEUREN	Mme Nicole BARDAXOGLU
Mme Cécile BASTAITS	Mme Virginie KNEIPE
M. Jean-Luc MAHIEU	M. Jean-Louis VANHERWEGHEM
M. Pierre CASTELEIN	M. Willy MONS
M. Yves ROGGEMAN	[M. Michel BETTENS] <sup>1</sup>
[M. Gil-Olivier DUMONT] <sup>2</sup>	M. Patrick COETS

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Jean BERNIER	Mme Maud SNEL
Mme Kelly JOSSE	[M. Vincent DENEUBOURG] <sup>3</sup>
M. Michel THOMAS	[M. Mathieu MASINI] <sup>4</sup>
[M. Olivier BOUILLON] <sup>5</sup>	[M. Jorre DEWITTE] <sup>6</sup>
Mme Valérie DE NAYER	[M. Luc TOUSSAINT] <sup>7</sup>
M. René HOLLESTELLE	[M. Jean-Michel HAESEVOETS] <sup>8</sup>

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur non universitaire libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté des 1<sup>er</sup> septembre 2016, 25 juillet 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019, est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 15 juin 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

Jan MICHIELS

<sup>1</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>2</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>3</sup> Remplacé par l'arrêté du 8 décembre 2023

<sup>4</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>5</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>6</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>7</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>8</sup>Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024